



Question écrite posée par Monsieur Pierre-De Permentier : l'installation d'un module sur la voie publique avenue Massenet

Madame la Présidente,
Chers collègues,

A la fin du mois d'août, plusieurs riverains du quartier Massenet/Chaussée de Bruxelles ont découvert du jour au lendemain l'apparition d'un module sur le parking du quartier. Certains d'entre eux ont attiré notre attention et celle du Collège sur la raison d'être et sur la légalité de cette installation.

Plusieurs jours après cette installation, en sa séance du 2 septembre, le Collège a régularisé la situation en autorisant l'ASBL en question à laisser le mobilier (banc et table) sur place au-delà de la date du 29 août afin de permettre aux habitants du quartier de garder le lieu comme lieu d'échange, de rencontre et de jeux et ce jusqu'à la fin des vacances d'automne, le temps que les services communaux puissent développer une réflexion sur un aménagement qualitatif.

Si cet aménagement pouvait revêtir un intérêt durant la période estivale, je suis assez sceptique quant à l'utilité de le maintenir jusqu'aux vacances de Toussaint.

Par ailleurs, je ne m'explique pas la prise de décision du Collège qui régularise une situation de fait pour laquelle il a été mis devant le fait accompli. A mon sens, cela crée un dangereux précédent et étonnamment cela concerne à nouveau le quartier Massenet. Après les manqués de l'été précédent et les problèmes de légalité de vos décisions, j'ai l'impression que vous poursuivez ici dans un certain amateurisme. Il ne semble pourtant pas compliqué que les personnes désireuses de porter ce type de projet introduise un dossier complet qui est ensuite correctement approuvé par le Collège. Or, ici votre attitude participe au ressenti de nombreux habitants du quartier que certains riverains auraient plus de droits que d'autres.

En ce sens, la délibération du 2 septembre fait référence à un accord de principe intervenu en séance du Collège du 26 août. Cependant, je constate que cette séance ne comporte aucune trace de cet accord de principe. J'en reviens donc à mon idée de précédent dangereux et de politique du fait accompli.

Dès lors, j'aimerais que vous nous apportiez des précisions sur le contexte de l'octroi de cette autorisation a posteriori et sur la durée de cette autorisation.

Par ailleurs, pourriez-vous préciser les contours de votre réflexion de l'aménagement qualitatif que vous envisagez ?

D'avance je vous remercie pour vos réponses.

Cédric Pierre-De Permentier

Réponse de Monsieur Mugabo :

Monsieur le Conseiller,

Nous vous remercions pour votre question orale

L'élaboration et l'installation de ce banc s'agit d'une initiative citoyenne, soutenue par l'association impact, qui a bénéficié d'un subside de la Région Bruxelloise et qui, contrairement à ce que vous avancez, a fait l'objet d'autorisations délivrées par le Collège à plusieurs reprises :

- Séance du 8 juillet (en ce qui concerne l'autorisation de l'événement et l'occupation de l'espace public)
- Séance du 26/08 (en ce qui concerne l'accord de principe d'installer un banc sur la rotonde)
- Séance du 2/09 comme vous l'avez mentionné

Il n'y a donc eu aucune régularisation après coup par le collège comme vous semblez l'affirmer.

Par ailleurs, contrairement à votre assertion, l'emplacement exact où a été placé le banc n'est pas et n'a jamais été réglementairement un parking, bien que force est de constater que des voitures s'y garent malgré les pv d'infractions régulièrement émis par les agents sanctionneurs.

Le collège, en sa séance du 2/09, a donc confirmé cette autorisation de maintenir ce banc jusqu'au début de l'hiver, le temps que les services communaux puissent réfléchir à un aménagement plus qualitatif visant notamment à permettre de résoudre le problème du stationnement illicite que rencontre régulièrement ce site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Alain Mugabo